

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion
Séance du 13/09/2016

L'an 2016 le 13 septembre 2016 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : BODY Christelle, BOURDIN Melinda, CHIRON Sylvie, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, GOURDON Michel, RAIMBAULT Johann, CIROT Marc, RAVET Alexandre

Excusés : MM : MONNIER Sébastien, DOLBEAU Cédric, Mme BOULAY Nathalie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 12

Date de la convocation : 06/09/2016

Date d'affichage : 06/09/2016

Secrétaire de séance : Madame BOURDIN Melinda

1. Aménagement de l'opération « Le Verdelet » - Garantie d'emprunt

Réf : 01-13/09/16

Pour assurer le financement de l'opération d'aménagement « Le Verdelet », située sur la commune de Lézigné, ALTER PUBLIC a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, un prêt d'un montant de 200 000€, pour lequel, elle requiert la garantie de la commune de Lézigné.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions de prêt proposées par la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire décide :

Article 1

La commune de Lézigné accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 200 000€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire par ALTER PUBLIC pour financer l'opération d'aménagement « Le Verdelet ». Les caractéristiques du concours sont les suivants :

Montant : 200 000€

Durée totale : 48 mois

Dont différé en capital : 12 mois

Taux : fixe annuel de 2.01%

Périodicité : trimestrielle

Montant échéance : 1005€ (en période différée)

: 17 216.04€ (en période d'amortissement)

Amortissement : progressif classique

Garantie : commune de Lézigné à hauteur de 80% du prêt

La commune de Lézigné déclare que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « Loi Galland » et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 2

En cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre de contrat de prêt susvisé, la commune de Lézigné s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur.

Article 3

La commune de Lézigné s'engage à créer, en tant que de besoin une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

Article 4

Monsieur Henri LEBRUN, Maire de la commune de Lézigné est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire et ALTER PUBLIC et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2. Décisions modificatives ; budgets assainissement et commune

Réf : 02-13/09/16

Budget assainissement

Dépenses d'exploitation compte 61528 (charges diverses de la gestion courante) : - 3000 €

Dépenses d'exploitation compte 658 (entretiens et réparations autres biens immobiliers) : + 3000 €

Budget commune

Dépenses d'exploitation compte 6284 (redevances pour services rendus) : - 130 €

Dépenses d'exploitation compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 130 €

Dépenses d'exploitation compte 6064 (fournitures administratives) : - 1503 €

Dépenses d'exploitation compte 73925 (Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales) : + 1503 €

Décision : 12 pour, 0 contre, 0 abstention.

3. Remboursement de la subvention des Ruralités

Réf : 03-13/09/16

Monsieur le Maire, nous informe que l'association des ruralités a été dissoute, de ce fait l'avance de trésorerie effectuée par la commune d'un montant de 5175€ va être restituée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le remboursement de l'association des ruralités d'un montant de 5175 €.

4. Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au profit du SIEML

Réf : 04-13/09/16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEMML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre (FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief BRIAND (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n°37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'adhésion, au SIEMML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

5. Maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement

Réf : 07-13/09/16

Monsieur le Maire nous informe que la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de la Mairie, de Marcesche, des Ormeaux, des Quatre Vents, Grande Rue et Henri Gandon est la même entreprise que pour la 1^{ère} tranche de travaux soit la société EURL LEGRAS INGENIERIE pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 15 650 € HT soit 18 780 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document relatif au dossier.

6. Demande de subvention pour les travaux d'assainissement

Réf : 08-13/09/16

Monsieur le Maire nous informe que les travaux de réhabilitation des réseaux peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau à hauteur de 40% du montant HT et par le conseil départemental à hauteur de 20% du montant HT.

Monsieur le Maire propose que l'on demande ces subventions pour les rues de la Mairie, de Marcesche, de l'Ormeau, des Quatre Vents, Grande Rue et Henri Gandon.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention au conseil départemental et à l'agence de l'eau.

7. Vente de logements Maine et Loire Habitat

Par courrier en date du 09 septembre 2016, le directeur général de Maine-et-Loire habitat a informé notre commune que 11 logements situés rue de la Gare et square Alexis Morihain pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Le conseil municipal, prendra une décision ultérieurement, Maine-et-Loire habitat viendra présenter le projet à la prochaine réunion.

Séance levée à 22h45.